



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 94**

Pétitionnaire : Société de production Eléphant Adventures – Julien MAS (réalisateur)

Adresse : 5-7 rue de Milan 75009 PARIS

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées val d'Azun - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société de production Elephant Adventures en date du 1^{er} juin 2020 présentée par Julien MAS, réalisateur,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Eléphant Adventures à tourner des images caméra à l'épaule sur le secteur du Val d'Azun, jusqu'à Pla de Part depuis le lac d'Estaing. Ce tournage est organisé afin de réaliser un reportage dans le cadre de l'émission culturelle « Invitation au voyage » diffusée sur la chaîne ARTE. Ce numéro reviendra sur les traces de Gaston Fébus dont l'œuvre est évocatrice des Pyrénées et du Bouquetin ibérique. Le réalisateur, Julien MAS, et le chef opérateur de prise

de vue, Marc THOMAS, seront accompagnés du chargé de mission Faune du Parc national des Pyrénées, Jérôme LAFITTE.

L'autorisation pour le tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra porter une vigilance extrême à l'approche des animaux, notamment des bouquetins ibériques, vigilance renforcée compte tenu de la présence des jeunes de l'année.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées
- Il est demandé de porter à la vue du public cette autorisation.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage samedi 13 juin 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 2 juin 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

